

LES ATELIERS ADEX

Recouvrement de créances :
quelles sont les étapes ?

Me Pauline THIBOUT Huissier de Justice, BY LOT ALPES GRENOBLE
Jeudi 5 mars 2020

ADEX

Ensemble, valorisons vos projets



“ LE CHOIX DE
LA SÉRÉNITÉ
POUR TOUS
VOS PROJETS ”



SERVICES AUX
ENTREPRISES



GESTION
DES REVENUS
LOCATIFS



GESTION DE
PATRIMOINE

ADEX



PARTENAIRE MAJEUR

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Paie et gestion sociale
Assistance juridique
Assistance administrative
RH et gestion des recrutements



Comptabilité online
Social online



Location meublée
Accompagnement fiscal



Espace Online



Accompagnement patrimonial
Audit et Bilan

Nos équipes commerciales



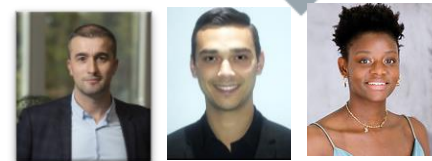
Josiane Nathalie Stéphane

- Analyser les **enjeux du client**.
- Proposer un **accompagnement personnalisé**.
- Coordonner l'intervention des **spécialistes**.



Aurélie Audrey Fanny

- Analyser et identifier **les besoins du client**.
- Apporter au client de la **sérénité** dans ses démarches administratives et comptables.
- **Orienter** le client vers les services adaptés.



Olivier Paul Joséphine

- Livrer un **conseil objectif et sur-mesure**.
- **Mettre en relation** avec les experts adaptés.
- **Valoriser, optimiser, transmettre** votre patrimoine.

Me Pauline THIBOUT Huissier de Justice,
BY LDT ALPES GRENOBLE

LE RECOUVREMENT



Propos introductionnels

- Chaque année, les entreprises françaises renoncent à 56 milliards d'euros de créances qui sont passées en perte faute d'avoir été réglées.
- La conséquence directe de ces retards et défauts de paiement est d'être responsable de 25 % des défaillances d'entreprises, menaçant plus de 300 000 emplois.



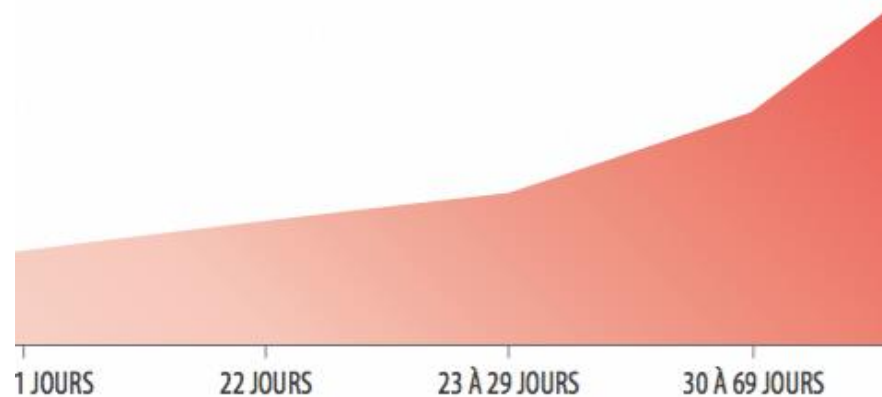
- Les obstacles que l'on observe au recouvrement de ces créances :
 - * Coût du recouvrement
 - * Manque de temps
 - * Relation client
 - * Longueur des procédures
 - * Incertitude quant aux chances de succès

Quelles solutions ?

- Des conditions générales de vente indiquant le process appliqué en cas d'impayés.
- Rappel des échéances et des pénalités en cas de retard sur les devis et les factures.
- **Process à tenir :**
 - * Envoi de la facture avec indication de la date d'échéance (en général 30 jours)
 - * A la date d'échéance : courrier de relance simple
 - * J + 15 : relance par courrier LRAR avec application des pénalités de retard + relance téléphonique
 - * J + 15 : transmission à un professionnel du recouvrement ou mise en place d'une procédure d'injonction de payer immédiatement

Plus vous tardez à relancer, moins les chances de recouvrement sont importantes.

DE DÉFAILLANCE ASSOCIÉE AU RETARD DE PAIEMENT



LE RECOUVREMENT AMIABLE

- Envois de courriers, relances téléphoniques, mails, passages sur place sont autant d'outils utilisés par les professionnels du recouvrement.
- Nouvelle plateforme en ligne :



Plusieurs forfaits au choix



DECLIC
contre les « Négligents »

à partir de
10,90€ HT



IMPACT
contre les « Récalcitrants »

à partir de
74€ HT



COMMANDO
contre les « Cas difficiles »

à partir de
95€ HT

« à partir de » :
prix avec un abonnement à 9,90 euros HT par mois
Sans abonnement : 20 € / 85 € / 109 €



Le Forfait « Déclic »

- Cette procédure est essentiellement destinée à faire réagir vos clients négligents. Ces « paye-en-retard » profitent de la situation pour retarder au maximum le paiement de vos factures.
- Cette procédure se compose d'un courrier et d'un mail de relance où est citée l'étude d'Huissier de justice partenaire que vous avez choisie Avec le Prêt-à-Recouvrer DÉCLIC vous mentionnez la possible.
- Vous lui signifiez ainsi, sans équivoque, un signal fort pour vous faire payer et au plus vite.



Le Forfait « Impact »

- Envoi de trois courriers de recouvrement expédiés directement à votre client par l'un des huissiers de proximité partenaire que vous aurez choisi doublés de mails.

* **1er courrier** :

Mise en Recouvrement + mail

* **2ème courrier** :

Suivi contentieux + mail

* **3ème courrier** : **Mise en demeure**

- Ces relances par huissier de justice feront comprendre à votre client que vous ne prenez pas l'affaire à la légère.



Le Forfait « Commando »

- Envoi de trois courriers de recouvrement expédiés directement à votre client par l'un des huissiers de proximité partenaire que vous aurez choisi doublés de mails.

*** 1er courrier :**

Mise en Recouvrement + mail

*** 2ème courrier :**

Suivi contentieux + mail

*** 3ème courrier : Mise en demeure**

- Relances téléphoniques avec dépose de messages vocaux et sms



Le recouvrement amiable sans plateforme

- Possible d'envoyer votre dossier directement à l'Huissier sans passer par l'intermédiaire de la plateforme.
 - Les coûts et les process vont dépendre de chaque Etude : matière à honoraires libres.
 - À titre d'exemple chez BYLDT : convention type (seuils de créances, délivrance d'une sommation ou mise en demeure, honoraires pour la sommation et honoraires d'encaissement).
-



LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE

- Si votre client débiteur n'obtempère pas aux relances amiables, il ne faut pas hésiter à passer en phase judiciaire pour deux raisons :

- * obtenir la condamnation du client débiteur en vue d'un recouvrement forcé par huissier (saisie de comptes bancaires par exemple).

- * garantir votre créance (prescription d'une décision de justice : 10 ans).

La procédure

- La procédure privilégiée est l'Injonction de payer :
 - * Rapide (surtout devant le Tribunal de Commerce)
 - * Peu onéreuse
 - * Sans débat contradictoire sauf si opposition du client débiteur
- Pièces nécessaires :
 - * Devis signé avec conditions générales de vente (pas indispensable)
 - * Facture
 - * Courrier de relance en LRAR avec accusé de réception
 - * Réponse du client débiteur le cas échéant
- Conditions :
 - * Créance contractuelle
 - * Montant déterminé

La procédure

- Dépôt d'une requête (formulaire disponible en ligne).
- Ordonnance rendue par le juge à signifier par voie d'huissier au client débiteur.
- 1 mois de délai ouvert au client débiteur pour contester.
- S'il conteste : débat contradictoire devant le juge (audience) → le jugement remplacera l'ordonnance.
- S'il ne conteste pas : apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance = Titre exécutoire permettant à l'Huissier de poursuivre par voie de saisie.



Les Forfaits disponibles sur la plateforme



Judi'Pro

INJONCTION
contre les « Irréductibles »

à partir de
115€ HT



Judi'Pro

EXECUTION
contre les « Irréductibles »

à partir de
990€ HT

Conclusion

- Le recouvrement de vos impayés témoigne de votre sérieux.
- Il est important d'agir vite.
- La relation client est au centre du recouvrement amiable.
- Les procédures sont graduées.
- Pas de statistiques sur les chances de recouvrement mais dans la pratique, environ 70% de dossiers recouvrés.

Merci pour votre attention